

Le circuit à chimie-multiple d'EVSX en avance sur son calendrier & Placement privé

Montréal, Québec le 13 aout 2024 – La Corporation Éco-Minière St-Georges (CSE: SX) (OTCQB: SXOOF) (FSE: 85G1) souhaite faire le point sur ses activités de recyclage de batteries en Ontario et annoncer un placement privé sans intermédiaire d'un montant maximum de 900 000 \$.

Usine de recyclage de batteries EVSX - Thorold, ON

La filiale de St-Georges spécialisée dans le traitement de batteries, EVSX, installe et met en service un de ses circuits majeurs de traitements de batteries à chimie-multiple plus tôt que prévu. Cette initiative répond à l'opportunité de sécuriser une allocation importante de batteries spécialisées qui, selon la direction, donnera à EVSX le levier financier nécessaire pour se développer au-delà de ses limites opérationnelles actuelles. La Corporation prépare présentement les documents nécessaires à la modification de ses autorisations environnementales et opérationnelles. Elle s'attend à ce que des représentants du fabricant de circuits industriels arrivent à Thorold plus tard dans l'année pour aider à la mise en service de l'usine. La Corporation a reçu les autorisations nécessaires du gouvernement pour permettre cette collaboration.

« (...) Il est essentiel de pouvoir traiter différents types de batteries pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'industrie (...) EVSX a identifié des opportunités dans le marché qui complémentent l'industrie (...) Avec l'augmentation rapide de la demande de batteries LiFePO4, nous prévoyons un taux de retour pour le recyclage plus rapide que celui des batteries de VE. Pour tirer parti de cet afflux, nous installons l'équipement capable de traiter efficacement tous les types de piles et batteries domestiques. (...) Notre installation est conçue pour traiter toute une variété de batteries; des piles domestiques à celles de VE, sans nécessiter de reconfiguration importante. (...) Notre objectif à long terme est de reproduire ce type d'installation sur tout le continent afin de réduire les coûts de transport et de renforcer l'infrastructure de l'industrie », a commenté Enrico Di Cesare, Chef de la direction d'EVSX et administrateur de St-Georges.

Offre de financement

La Corporation a organisé un placement privé de 900 000 \$ sous forme d'unités. Elle prévoit d'émettre jusqu'à 15 000 000 d'unités à 0,06 \$. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire de la Corporation et d'un demi-bon de souscription d'unité à 0,08 \$. Une surallocation de 300 000 \$ est possible à la discrétion de la Corporation. Cette offre devrait se clôturer par tranches au cours des prochaines semaines.

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Corporation (les « Actions ») et d'un demi-bon de souscription d'unité (chacun, un « Demi-bon »). Chaque Bon de souscription d'unité permet à son détenteur d'acheter une Action à 0,08 \$ pour une période de 24 mois suivant la clôture de l'offre (la « date d'expiration »). Si le cours des actions de la Corporation à la Bourse canadienne des valeurs mobilières (« CSE ») atteint 0,12 \$ un jour donné, la Corporation peut accélérer la date d'expiration en émettant un avis au porteur (l'« avis »). Dans ce cas, la date d'expiration sera celle spécifiée dans l'avis. Lors de l'exécution d'un bon de souscription unitaire, le détenteur recevra une action ordinaire et un bon de souscription lui permettant d'acheter une action à 0,12 \$ pour une période de 24 mois à partir de la date d'exécution. Si le cours des actions de la Corporation sur le CSE atteint 0,18 \$ un jour donné, la Corporation

peut accélérer la date d'expiration en émettant un avis au détenteur. Dans ce cas, la date d'expiration sera réputée être celle spécifiée dans l'avis.

Période d'entiercement

Conformément à la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, les actions ordinaires et les bons de souscription émis dans le cadre de l'offre, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des bons de souscription, sont soumis à une période d'entiercement de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission. Pendant cette période, ces titres ne peuvent être négociés ou transférés autrement qu'en conformité avec les dispenses de prospectus prévues par la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

Commissions

Dans le cadre de l'offre, la Corporation peut verser une commission en espèces, en titres ou une combinaison des deux, conformément aux politiques du CSE et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Toute commission en titres versée sera soumise à la même période d'entiercement de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission.

Loi américaine sur les valeurs mobilières

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des valeurs mobilières aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « loi américaine sur les valeurs mobilières »), ou de toute autre loi d'État sur les valeurs mobilières, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (telle que définie dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières), ou pour son compte ou son bénéfice, à moins d'être enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois d'État sur les valeurs mobilières applicables ou en vertu d'une exemption à ces exigences d'enregistrement

Utilisation du produit

Le produit de cette offre sera utilisé pour compléter le processus de modification des autorisations, installer et mettre en service un des circuits majeurs de traitement de batteries à chimie-multiple actuellement entreposées à Thorold, et soutenir l'usine de recyclage de batteries et son flux de trésorerie opérationnel. Des montants mineurs seront utilisés pour les frais généraux et administratifs.

Règlement multilatéral 61-101

Certains initiés de la Corporation vont participer à cet offre de financement, ce qui constitue une « opération avec une partie apparentée » au sens du règlement multilatéral 61-101 sur la protection des détenteurs minoritaires de titres dans les opérations particulières (« règlement 61-101 »). Les émissions aux initiés sont exemptées de l'obligation d'évaluation du Règlement 61-101 en vertu de l'exemption contenue dans la section 5.5(b) puisque les actions de la Corporation ne sont pas cotées sur un marché spécifié et des exigences d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101 en vertu de l'exemption contenue dans la section 5.7(a) du Règlement 61-101 puisque la juste valeur marchande de la contrepartie des titres émis aux parties apparentées ne dépasseront pas 25% de la capitalisation boursière de la Corporation.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Neha Tally » Neha Edah Tally Secrétaire Corporative de la Corporation Éco-Minière St-Georges

À propos de la corporation Éco-Minière St-Georges

St-Georges développe de nouvelles technologies pour résoudre certains des problèmes environnementaux les plus courants dans le secteur minier, notamment la récupération des métaux et le recyclage complet des batteries. La corporation explore pour le nickel et les ÉGP sur ses projets Manicouagan et Julie sur la Côte-Nord du Québec, et détient plusieurs projets d'exploration minière en Islande, dont le projet aurifère Thor. La corporation est basée à Montréal et les actions sont cotée en bourse sur le CSE (Bourse des Valeurs Canadiennes) sous le symbole SX, sur l'OTC aux États-Unis sous le symbole SXOOF et sur la Bourse de Francfort sous le symbole 85G1.

Consultez le site Web de la corporation : https://stgeorgesecomining.com/fr/

Pour toute information supplémentaire ou questions : <u>public@stgeorgesecomining.com</u>

La Bourse des valeurs canadiennes (CSE) n'a pas examiné ce communiqué et n'accepte aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude de son contenu.